

Arrêté n° 57D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON – 26, rue Pierre Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN - sollicitant une autorisation de stationner un camion sur 6 places de parking public devant le domicile sis 26, avenue d'Elne, afin d'effectuer un déménagement le lundi 16 mai 2022,

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer trois places de parking public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le lundi 16 mai 2022 de 8h00 à 18h00 sur 6 places de parking public, devant le numéro 26, avenue d'Elne.

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les 6 places de parking public précitées par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 mai 2022

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/05/2022.